

A Saint-André-les-Alpes, le 17/03/2023

POLE : ENVIRONNEMENT
Service : DECHET
Réf. GL/2023-0558
Suivi par : Guillaume LAZARIN
04.92.89.09.95
environnement@ccapv.fr

M. Yvon DUCHE
Commissaire Enquêteur

Par mail

Objet : Enquête Publique concernant la mise en conformité du captage des sources de Briges et de Ferrayes

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Pour faire suite à votre Procès-Verbal concernant l'enquête publique menée sur la mise en conformité du captage des sources de Briges et de Ferrayes, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les éléments de réponse suivants :

En ce qui concerne le Captage AEP de Bourbounne, celui-ci bénéficie d'un Arrêté Préfectoral de DUP datant de 1982. Au début des discussions pour le projet de mise en protection des captages de Briges et des Ferrayes en 2012, l'ARS n'avait pas jugée nécessaire sa régularisation. Cet arrêté définit des périmètres, mais ne les déclare toutefois pas d'utilité publique. Une procédure de Déclaration d'Utilité Publique devra donc vraisemblablement être engagée pour la mise en conformité de ce captage (indépendamment de la procédure pour les captages des Ferrayes et de Briges).

Pour ce qui relève du respect du débit réservé auquel est soumis le captage des Ferrayes selon l'Avis de la DDT04, des travaux devront vraisemblablement être menés afin de régulariser cet aspect. En effet, à ce jour, le captage est constitué uniquement d'une surverse et non d'une conduite de rejet à écoulement pérenne vers le milieu naturel. Cet aspect devra être discuté et précisé auprès de la DDT04. Il est toutefois surprenant que ce dispositif n'ait pas été prévu lors de travaux de réfection sur le captage mené en 2016/2017 ; travaux qui avaient fait l'objet d'une déclaration auprès de la DDT04 selon la Rubrique 1110 de la nomenclature "eau" (Arrêté Préfectoral réf. 2016-265-004 du 21/09/2016).

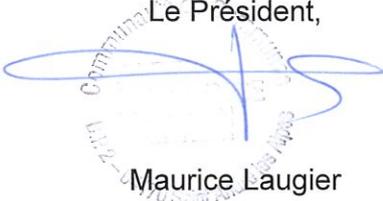
Quant à la demande de M. BELISAIRE, les périmètres de captage ont été tracés par l'Hydrogéologue Agréé en fonction du contexte hydrogéologique du secteur et du contexte d'émergence de la ressource. L'avis de l'hydrogéologue agréé interdit effectivement le retour à un usage de bergerie afin de prévenir tout risque de contamination des eaux captées à destination

Communauté de Communes Alpes Provence Verdon - Z.A. les Iscles - B.P.2 - 04170 Saint
André Les Alpes

Tél : 04 92 83 68 99 ● ● ● Mél : contact@ccapv.fr
ccapv.fr

de la consommation humaine. L'Hydrogéologue Agréé y autorise toutefois le stationnement d'engins et de véhicules (moyennant la création d'une dalle et d'un bac de rétention) ainsi que toute autre activité respectant les préconisations dans le PPR (hors pacage animaux, hors habitation). Selon notre service Environnement, l'avis de l'Hydrogéologue Agréé devra être sollicité pour toute demande de modification du tracé du PPR ainsi que des préconisations d'usage au sein du PPR.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,

Maurice Laugier

Copie : Mairie de Blioux
: Préfecture de Alpes de Haute Provence